

Arrêté

relatif au budget de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2021

L'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg

Vu l'article 23 al. 2 du Règlement du 14 septembre 2002 sur l'organisation et la gestion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux (RCMP) ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 6 octobre 2020 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 21 octobre 2020 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Contribution aux frais additionnels

La Caisse de rémunération pour les ministères paroissiaux facture pour les frais mentionnés à l'article 21 alinéa 1 lettres b à g du RCMP 13,80 % de la masse salariale.

Art. 2 Budget 2021

¹ Le budget de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2021 est approuvé.

² Le budget présente les résultats suivants :

- Charges :	CHF	13'517'283.60
- Produits :	CHF	13'522'982.20
- Excédent de produits :	CHF	5'698.60

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il le transmet à chaque paroisse.

Donné en Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux, le 12 décembre 2020.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud